



Madame Eliane Tillieux,  
Ministre de la Santé, de l'Action Sociale  
et de l'Egalité des Chances  
Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES

*Nos Réf. : CSEF/13/FM/87*

*Namur, le 30 octobre 2013*

*Concerne : projet de décret relatif à la mise en œuvre du dispositif d'accueil des primo-arrivants en Wallonie – points de vigilance*

*Madame la Ministre,*

Depuis plusieurs mois déjà, les membres du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) de Namur suivent avec attention l'avancement de la mise en œuvre du projet de dispositif d'accueil des primo-arrivants en Wallonie (DAPA).

Le 25 mars 2013, ils ont organisé, en collaboration avec le Centre régional d'intégration de Namur (CAI), une matinée d'information et d'échange sur le sujet, avec les acteurs de la formation et de l'insertion socio-professionnelle des arrondissements de Namur et de Dinant. Le 11 septembre dernier, CSEF a également participé à une séance de travail sur le DAPA organisée par le CAI en vue de présenter les actions préparatoires pour la mise en place du dispositif et de constituer un réseau local de partenaires dans le cadre de celui-ci.

Etant sans nouvelle actuellement concernant le contenu du projet de décret qui sera présenté en seconde lecture au Gouvernement wallon et soucieux de la prise en compte dans le cadre de celui-ci des avis déjà transmis par diverses instances et commissions, les membres du CSEF souhaitent par la présente vous relayer une série de points de vigilance et de questions mis en évidence par les acteurs de terrain du champ de la formation et de l'insertion socio-professionnelle à ces occasions. Ceux-ci rejoignent et complètent le contenu de l'avis n° A.1114 du CESW du 22 avril 2013.

**. Public cible :**

La définition du public cible des personnes primo-arrivantes pour le parcours d'accueil en Wallonie, telle que reprise dans le projet de décret approuvé par le Gouvernement wallon en décembre 2012, ne reprend pas certaines catégories de publics tels que les demandeurs d'asile, les personnes en regroupement familial en lien avec une personne d'origine hors UE,...

Il est toutefois important de pouvoir garantir à l'ensemble des publics arrivant sur le territoire l'accès à une même offre de services. Il faut être attentif à ne pas créer des inégalités entre catégories de personnes et à éviter qu'un public ne chasse l'autre.

Pour ce faire, il est indispensable d'assurer la continuité du financement de projets tels que DISIE (Dispositif d'interventions intégrées pour l'emploi), mis en place par le CAI Namur avec l'intervention du Fonds social européen et qui est accessible à un large public.

#### **. Moyens et coordination du DAPA avec d'autres dispositifs :**

Les sources de financement pour les divers dispositifs et initiatives en faveur de l'accueil et de l'insertion des personnes étrangères et d'origine étrangère sont multiples, sont gérées par des niveaux de pouvoir différents et ciblent parfois certaines catégories spécifiques de publics (ex. Fonds européen d'intégration – primo-arrivants, Fonds européen des réfugiés - demandeurs d'asile).

Il est important de veiller à ce que ces moyens se complètent et que les dispositifs qu'ils financent s'articulent entre eux.

Le DAPA prévoit l'inscription et la réalisation d'un bilan social dans un bureau d'accueil, puis un relais vers d'autres acteurs de terrain spécialisés dans les domaines de la citoyenneté, l'apprentissage du français langue étrangère, l'orientation socio-professionnelle. Il sera proposé au primo-arrivant un parcours d'accueil qui sera contractualisé par une convention avec le Centre régional d'intégration.

Il est important de prévoir les moyens et modalités pour effectuer le suivi et l'accompagnement des personnes tout au long de leurs parcours. Cet accompagnement dans la durée sera-t-il du ressort des CRI (pour l'instant, en Province de Namur, 1 seul ETP a été financé pour la mise en place d'un Bureau d'accueil) ? En fonction du statut et du parcours de la personne, il est indispensable que des articulations, des conventions soient établies entre le Bureau d'accueil et le Forem, les CPAS, Les Missions régionales pour l'emploi, les opérateurs de formation,... ; pour assurer la cohérence et la continuité dans le suivi des personnes.

Il n'est pas prévu que les acteurs de terrain du champ de l'orientation et de l'insertion socio-professionnelle reçoivent des moyens supplémentaires pour l'accueil du public des primo-arrivants. De plus, certains d'entre-eux sont actuellement soumis à des restrictions budgétaires. Dans ce contexte, donner priorité d'accès au public des primo-arrivants dans certaines actions de formation en français langue étrangère, orientation professionnelle, ... irait à l'encontre de la volonté de garantir une équité dans l'accès à ces modules de formation/orientation, pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels des opérateurs et engendrerait l'exclusion d'autres publics au profit de primo-arrivants.

#### **. Obligations/sanctions liées au dispositif :**

A qui sera transmis le bilan réalisé par le Bureau d'accueil avec une personne primo-arrivante ? La personne elle-même sera-t-elle propriétaire de son dossier ?

Quels seront les liens entre le dispositif d'accueil et le nouveau code de la nationalité et les obligations qui y sont liées ?

Quelles seront les obligations de moyens ou de résultats et les sanctions prévues dans le cadre du décret ?

Les opérateurs mettent en évidence la nécessité d'une réflexion avec les acteurs de terrain si d'éventuelles contraintes ou obligations pour les primo-arrivants sont fixées en matière de démarches de formation/insertion. Certains soulignent notamment le fait qu'il faut prendre en compte les moments les plus pertinents dans les parcours des personnes pour l'apprentissage du français, en fonction de l'ensemble des priorités de celles-ci : logement, santé,...

Les acteurs du champ de la formation et de l'insertion socio-professionnelle n'ont pas pour mission d'exercer un contrôle sur les actions d'intégration des publics des primo-arrivants. Ils s'inquiètent des démarches qui leurs seraient demandées en matière de transmission d'informations concernant les personnes primo-arrivantes qu'ils accueilleraient en formation et des effets que pourrait induire la transmission de certains renseignements.

Les CRI ont-ils le mandat et les moyens nécessaires pour effectuer ce contrôle et les démarches administratives qui y sont liées ?

#### **. Mise en réseau des acteurs de terrain :**

Des acteurs de terrain ont acquis, parfois depuis de nombreuses années, une expérience et une expertise en matière d'éducation à la citoyenneté (ex. organismes agréés en matière d'éducation permanente), ou encore en matière d'orientation professionnelle, de formation en alphabétisation ou français langue étrangère,...

La constitution d'un réseau de partenaires dans le cadre du DAPA devrait se baser sur la reconnaissance de ces centres sur base d'un cahier des charges préétabli ; avant d'envisager la formation et l'agrément de nouvelles structures.

De même, la mission qui consistera à effectuer un bilan des compétences en langue français avec les personnes primo-arrivantes devrait être confiée à des acteurs de terrain déjà expérimentés dans le domaine, sur base d'un référentiel commun (cf. référentiel européen CECR) ; en veillant à prendre en compte la diversité des publics : primo-arrivants analphabètes dans leur pays d'origine, primo-arrivants qui parlent et comprennent déjà le français en arrivant en Wallonie,...

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente d'informations concernant l'état d'avancement du projet de décret, nous vous prions d'agréer, *Madame la Ministre*, nos sincères salutations.

Jean-Claude VANDERMEEREN,  
Président du CSEF Namur.